

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-42

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

Absent excusé : M. Descazeaux.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE :

- 1) CANALS, DURFORT LACAPELETTE, GARGANVILLAR,
MIRAMONT DE QUERCY, MONTESQUIEU, SAINT ANTONIN NOBLE VAL
VILLEBRUMIER
2) LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET MONTPEZAT DE QUERCY

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013	1 080 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	531 554 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	35 258 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	566 812 €
Disponible	513 188 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 35 258 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) CANALS Remaniage de la toiture du presbytère BCTR/ACO00954	17 948 €	15 500 €	2 448 €	31,20%	<u>4 836 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 2 448 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) GARGANVILLAR Travaux de réfection des façades de la salle des fêtes BCTR/ACO00968 <i>Observation</i> : Préfinancement accordée 26 août 2013.	3 548 €	3 548 €	-	31,20%	<u>1 106 €</u>
3) MIRAMONT DE QUERCY Modification du système de chauffage de la salle des fêtes BCTR/ACO00943 <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 17 juillet 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 853 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	21 353 €	15 500 €	5 853 €	39%	<u>6 045 €</u>
4) MONTESQUIEU Restauration du mur du cimetière du hameau de Esmes BCTR/ACO00920 <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 8 juillet 2013.	19 330 €	15 500 €	-	18%	<u>2 790 €</u>
5) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Réfection de la toiture de l'église du Bosc BCTR/ACO00944 <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 17 juillet 2013.	19 212 €	15 500 €	-	12%	<u>1 860 €</u>
6) VILLEBRUMIER Remise aux normes du système de protection contre la foudre de l'église BCTR/ACO00955	6 977 €	6 977 €	-	24%	<u>1 674 €</u>

2^{EME} tranche

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
7) DURFORT LACAPELETTE Réfection de la couverture de l'église St Paul et travaux de consolidation du clocher BCTR/ACO00952 <i>Observation</i> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 27 août 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.	32 700 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>

2) accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) MONTPEZAT DE QUERCY Travaux de mise en accessibilité des sanitaires à la salle de cinéma-théâtre HAAP/ACO00823 <i>Observation</i> : Préfinancement accordé le 23 mai 2013.	10 475 €	10 475 €	-	12%	<u>1 257 €</u>

** nouvelle demande presentee dans le cadre de la convention territoriale du pays garonne quercy gascogne – annee 2013/phase 1*

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
9) LA VILLE DIEU DU TEMPLE Travaux d'accessibilité à la mairie HAAP/ACO00631	517 673 €	43 000 €	30%	<u>12 900 €</u>

TOTAL.....35 258 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,